

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée, signifiée et tenue le lundi 10 février 2020 à 18 h 15.

Sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Julie Moreau et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette et monsieur Raymond St-Aubin.

Étaient absents la mairesse, madame Gisèle Dicaire et le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales – Chemin Guénette - Dossier # AIRRL-2016-332.
4. Dépôt et avis de motion du projet de règlement # 106-2018-A02 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.
5. Présentation du projet de règlement # 106-2018-A02 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors routes, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse suppléante Julie Moreau souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

7240-02-2020

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

7241-02-2020

#### 3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MESURES PARTICULIÈRES – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – CHEMIN GUÉNETTE - DOSSIER # AIRRL-2016-332.

ATTENDU que ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que la Ville s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

ATTENDU que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que ce conseil a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 106-2018-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

La mairesse suppléante, madame Julie Moreau, procède au dépôt du projet de règlement et donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A02 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente afin de permettre la circulation sur des tronçons de la rue du Lac-des-Sommets, rue du Lac-Clair entre la rue du Lac-des-Sommets et le chemin du Lac-Violon, et sur le chemin du Lac-Violon en direction du chemin d'Entrelacs afin de rejoindre la piste existante.

5. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 106-2018-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

La mairesse suppléante, madame Julie Moreau, invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à présenter le projet de règlement.

Le projet de règlement # 106-2018-A02 est un amendement au règlement en vigueur à apporter suivant la demande du Club QUAD Ste-Marguerite-Estérel du 3 février 2020 pour assurer la sécurité des quadistes qui empruntent le sentier dont le trajet traverse le lac Lac-des-Sommets et le lac Charlebois.

En raison des conditions climatiques, la surface de ces lacs n'est plus toujours sécuritaire et praticable pour l'entretien du sentier du Club. Il y a donc lieu de permettre la circulation des quadistes en bordure des rues du Lac-des-Sommets, du Lac-Clair et chemin du Lac-Violon pour éviter le passage sur les lacs en période hivernale dont la période est déterminée du 15 novembre au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante.

Le projet de règlement modifie les articles 6 pour y ajouter les rues et les distances permises, l'article 10 pour la période déterminée « Tracé hivernal » et l'annexe A pour la modification de la carte.

Les autres clauses du règlement # 106-2018 demeurent inchangées et le club est responsable de l'affichage conforme sur les chemins.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

7242-02-2020

Étant 18 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

---

Madame Julie Moreau  
Mairesse suppléante

(signé)

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière